



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 19 mai 2003

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :
le 5 mai 2003

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 20 mai 2003

**Participation pour création de voies nouvelles et réseaux secteur La
Girouette - rue de Cholette**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN

Présents :

*Adjoint*s :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Guillaume JUIN, M. Rodolphe CHALLET, M. Paul SAMOYAU, Mlle Fabienne RAVENEAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, M. Michel GENDREAU, Mme Nathalie HIBERT, M. Rémy LANDAIS, Mlle Karen NALEM, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Catherine REYSSAT, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Isabelle RONDEAU, M. Yannick TARDY, Mme Françoise HALAT, M. Alain GARCIA, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Franck GIRAUD, M. Dominique GUIBERT, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, Mme Michelle LE FRIANT, Mme Christabelle CHOLLET

Secrétaire de séance : Melle Karen NALEM

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève RIZZI donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
Mme Catherine DEGUERCY donne pouvoir à M. Rémy LANDAIS.

Excusés :

Conseillers :

M. Michel PAILLEY, M. Joël RENOUX, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 mai 2003

DELIBERATION D20030212

Urbanisme & Affaires Immobilières

**Participation pour création de voies nouvelles et réseaux secteur
La Girouette - rue de Cholette**

Monsieur Gilles FRAPPIER, Adjoint au Maire, expose :
Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,
Sur proposition du Maire

Le Conseil Municipal du 14 janvier 2002 a instauré le principe de la participation pour voies nouvelles et réseaux sur le territoire communal.

Le projet de création du permis de construire groupé de 39 logements en bordure de la rue de Cholette.

Cette opération nécessite l'aménagement de la voirie existante qui ne comporte pas tous les équipements propres à une voie publique urbaine .

Le programme d'équipements publics nécessaire à l'aménagement de la voie est le suivant :

- Foncier
- Acquisition de l'emprise de l'alignement de la voie
- Travaux de voirie
- Mise en place de bordure et confection de trottoirs
- Raccordement de la chaussée existante.
- Dispositif d'écoulement des eaux pluviales

La réalisation de ces travaux de voirie et réseaux entre dans le champ d'application de la participation pour réalisation de voie nouvelle et réseaux prévue par les articles L. 332-11-1 et 2 du code de l'urbanisme

Le programme d'équipements publics est estimé à :	83 318,55 €
Compte-tenu des besoins en équipements publics nouveaux générés par les terrains constructibles compris dans le périmètre de péréquation de la PVNR, le montant de la participation susceptible d'être demandée aux propriétaires ou aux constructeurs est estimé à :	33 327,42 €
L'ensemble des terrains desservis représente une surface de :	13035 m ²
La participation calculée au m ² de surface de terrain ressort à :	2,56 €/m ²

Cette participation sera due, dès lors qu'une autorisation de construire sera accordée aux propriétaires des terrains (demande d'autorisation de lotir ou permis de construire).

Les modalités de versement de la participation seront fixées dans l'arrêté d'autorisation de lotir ou de construire.

Des conventions pour le préfinancement pourront intervenir.

Les travaux seront réalisés :

- dans les délais prévus par les conventions si elles existent, selon les besoins nécessaires aux constructions dans les autres cas .

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le périmètre d'application de la P.V.N.R. tel que défini sur le plan joint en annexe 1 ;
- décider de faire participer les constructeurs et aménageurs conformément au tableau de répartition joint en annexe 3 ;
- autoriser Le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer les conventions à intervenir pour le financement des travaux ;
- décider que le montant de la participation sera actualisé selon la formule $P = Po(im/i0)$ détaillée dans le tableau annexé
- les travaux seront réalisés en régie municipale
- préciser que les sommes nécessaires au financement des travaux de viabilisation seront inscrites au budget principal de la Ville, ainsi que les recettes issues de la PVNR.

LE CONSEIL ADOPTE

Contre : 0
Abstention : 0
Non participé : 0
Excusé : 4

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Gilles FRAPPIER

[Ordre du jour](#)